

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 111

17 janvier 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------|---|------|
| A.I.P. Express, S.à r.l., Luxembourg | 5285 | GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 5325 |
| A.I.P. Express, S.à r.l., Luxembourg | 5285 | GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 5325 |
| Air 7 S.A., Luxembourg | 5302 | Genescor Investment Holding S.A., Luxembourg | 5303 |
| AJR Participations II S.A., Luxembourg | 5304 | Gisela S.A., Luxembourg | 5282 |
| Almatis Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 5320 | IFA S.A., Luxembourg | 5321 |
| Anne Wéry Editions et Ressources, S.à r.l., Luxembourg | 5302 | Immobilière de Gestion Financière S.A., Luxembourg | 5300 |
| Asele S.A., Luxembourg | 5292 | Immobilière Rivoli S.A., Luxembourg | 5326 |
| Autos-EB S.A., Luxembourg | 5301 | Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 5288 |
| AXA Private Selection | 5308 | Lala S.A., Luxembourg | 5289 |
| Blackbird, S.à r.l., Luxembourg | 5320 | LuxiPrivilège, Sicav, Luxembourg | 5292 |
| Borga S.A., Luxembourg | 5284 | LuxiPrivilège, Sicav, Luxembourg | 5293 |
| Bottega Veneta International, S.à r.l., Luxembourg | 5300 | Maitland Luxembourg S.A., Luxembourg | 5282 |
| Buo Finance Holding S.A., Luxembourg | 5321 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5305 |
| Buo Luxembourg S.A., Luxembourg | 5305 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5305 |
| Carlyle (Luxembourg) Participations 3, S.à r.l., Luxembourg | 5302 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5306 |
| CEP II ILP Luxco, Luxembourg | 5326 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5306 |
| Coleman S.A., Luxembourg | 5325 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5306 |
| Conception Holding S.A., Luxembourg | 5317 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5306 |
| Costruzioni e Appalti 2000, S.à r.l., Luxembourg | 5328 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5306 |
| (Le) Criquet S.A., Luxembourg | 5328 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5307 |
| (Le) Criquet S.A., Luxembourg | 5328 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5307 |
| Cytus Investissement S.A., Luxembourg | 5298 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5307 |
| Dinan S.A., Luxembourg | 5293 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5307 |
| ECIS S.A., Etudes Créations Internationales Sportives, Eschen | 5323 | Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg | 5307 |
| Ekab S.A., Luxembourg | 5299 | Medine S.A., Luxembourg | 5317 |
| Ekab S.A., Luxembourg | 5299 | MeesPierson Real Estate Management S.A., Luxembourg | 5322 |
| F. van Lanschot Management S.A., Mamer | 5305 | Midondo Holdings S.A., Luxembourg | 5300 |
| F. van Lanschot Corporate Services S.A., Mamer | 5304 | Mondo International S.A., Luxembourg | 5288 |
| FCUE, Fédération Cycliste de l'Union Européenne, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette | 5323 | Murfet S.A., Luxembourg | 5284 |
| Fern II, S.à r.l., Luxembourg | 5298 | Newgeneration 3000 S.A., Luxembourg | 5321 |
| Fern III, S.à r.l., Luxembourg | 5299 | No Comment S.A., Luxembourg | 5294 |
| Fern IV, S.à r.l., Luxembourg | 5299 | One Finance Holding S.A., Luxembourg | 5327 |
| Fern, S.à r.l., Luxembourg | 5297 | (La) One S.A., Luxembourg | 5303 |
| Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet A.G., Luxembourg | 5285 | Plus Med S.A., Luxembourg | 5301 |
| | | (La) Poya S.A., Luxembourg | 5292 |
| | | Prosyne, S.à r.l., Luxembourg | 5296 |

| | | | |
|--|------|---|------|
| Royal Logistics Holding S.A., Luxembourg | 5302 | Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg | 5327 |
| Sapin Vert Participations S.A., Luxembourg | 5282 | Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg | 5327 |
| Schwan's European Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 5298 | Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg | 5327 |
| Schwan's Global Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 5298 | Swicorp International Holdings S.A., Luxembourg | 5303 |
| Sergio Rossi International, S.à r.l., Luxembourg | 5300 | T.M.O. Limousines S.A., Clervaux | 5296 |
| Sitmar Holding S.A., Luxembourg | 5328 | T.M.O. Limousines S.A., Clervaux | 5297 |
| Skogsmossen S.A., Luxembourg | 5321 | T.M.O. Limousines S.A., Clervaux | 5297 |
| Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg | 5283 | T.M.O. Limousines S.A., Clervaux | 5297 |
| Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg | 5284 | Tairona S.A., Luxembourg | 5282 |
| Somak (Europe) S.A., Luxembourg | 5301 | Tandav S.A., Strassen | 5286 |
| Sonareal Holding S.A., Luxembourg | 5327 | Ter-Invest S.A., Luxembourg | 5289 |
| Sopar System S.A., Luxembourg | 5318 | Tiledrasi S.A., Luxembourg | 5322 |
| Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg | 5326 | Tobago Investment Holding S.A., Luxembourg | 5303 |
| Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg | 5326 | Venture Investment S.A.H., Luxembourg | 5304 |
| | | Webimmosa.com S.A., Luxembourg | 5326 |
| | | World Trade Luxembourg S.A. | 5322 |

TAIRONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.526.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour TAIRONA S.A.

Signature

(081453.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SAPIN VERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.301.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081480.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MAITLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081503.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

GISELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 85.774.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081511.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.541, constituée suivant acte reçu le 16 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 14 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Lopez, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Thirion, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille) à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille) par l'émission de 11.710 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Souscription et libération en espèces des 11.710 actions nouvelles.
- 4.- Modifications subséquentes de l'Article 3. des statuts.
- 5.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille) à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille) par l'émission de 11.710 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 11.710 actions nouvelles SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. avec siège social à Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. prénommée, représentée par Madame Schul prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, a déclaré souscrire aux 11.710 actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 329.000,- (trois cent vingt-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros) représenté par 11.810 (onze mille huit cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

5284

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: I. Schul, M. Lopez, N. Thirion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 22, case 4. – Reçu 3.290 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(082084.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.541.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

J. Elvinger.

(082086.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

BORGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 28.834.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu le 10 août 2005 que les Administrateurs ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:

9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080825.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

MURFET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 53.149.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 9 août 2005

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer; L-1520 Luxembourg.

- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street and Blake Road, Nassau, Bahamas.

- Monsieur Steven Georgala, 35, rue La Boétie, 75008 Paris, France.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081176.3/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

A.I.P. EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.477.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Alain Frisaye, gérant de société, né à Ougree (Belgique), le 18 janvier 1965, demeurant à L-2134 Luxembourg, 60A, rue Charles Martel,

2) Monsieur Jorge Peres Dos Santos, cuisinier, né à Miranda do Douro (Portugal), le 4 avril 1966, demeurant à L-2134 Luxembourg, 60A, rue Charles Martel,

3) Madame Irma Jacquemart, sans état particulier, née à Ougree (Belgique), le 29 juillet 1935, demeurant à B-4000 Liège, 279, rue Ernest Solvay,

laquelle est ici représentée par Monsieur Alain Frisaye, prèdit,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée à Luxembourg, le 27 mai 2005,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

lesquels agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée A.I.P. EXPRESS, S.à r.l., avec siège social à Berchem, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 409 du 8 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 538 du 19 mai 2003.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74.477.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'il agissent, ont requis le notaire soussigné d'acter sa décision de transférer le siège social de la société de L-3321 Berchem, 52, rue Oscar Romero à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

En conséquence de cette décision la première phrase de l'article 2 des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: A. Frisaye, J. Peres dos Santos, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J.-P. Hencks.

(082116.3/216/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

A.I.P. EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.477.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

J.-P. Hencks.

(082119.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

FINANZGESELLSCHAFT FÜR DAS RHEINLANDGEBIET A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 16.020.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu le 10 août 2005 que les Administrateurs ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:

9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080823.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

TANDAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.536.

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marie Boulanger, artiste, demeurant à L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
- 2.- Monsieur Giovanni Palumbo, technicien, demeurant à L-2561 Luxembourg, 85-87, rue de Strasbourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TANDAV S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un Café - Brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont par réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Sauf décision contraire prise par l'assemblée générale lors de la nomination des administrateurs, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Madame Marie Boulanger, prédite: soixante actions | 60 |
| - Monsieur Giovanni Palumbo, prédit: quarante actions. | 40 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en constitution à environ 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

1.- Madame Marie Boulanger, artiste, née à Anzin/France, le 1^{er} décembre 1963, demeurant à L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.

2.- Monsieur Giovanni Palumbo, technicien, né à Roccamorice/Italie, le 5 mars 1960, demeurant à L-2561 Luxembourg, 85-87, rue de Strasbourg.

3.- Mademoiselle Tania Palumbo, étudiante, née à Luxembourg, le 17 août 1985, demeurant à L-8249 Mamer, 51, rue Mameranus.

Monsieur Giovanni Palumbo est nommé administrateur délégué.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Laurent Krimou, directeur commercial, né à Nice (France), le 16 septembre 1979, demeurant à professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est établi à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boulanger, G. Palumbo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, vol. 149S, fol. 59, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J.-P.Hencks.

(082144.3/216/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 43.800.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 août 2005, le mandat du Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Colm Smith, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Bastiaan Schreuders, c/o MPI B.V., Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eppe Koopmans, Administrateur,
- Monsieur Walter Stresemann, Administrateur,
- Monsieur Gregory Elias, Administrateur,
- Monsieur Colm Smith, Administrateur,
- Monsieur Bastiaan Schreuders, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

C. Smith

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080720.3/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

MONDO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 37.668.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 juin 2004 a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Lors de cette même Assemblée, le mandat du Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Loredana Drocco, Administrateur,
- Monsieur Maurizio Stroppiana, Administrateur,
- Monsieur Fiorindo Stroppiana, Administrateur, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081298.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

LALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.525.

Par décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2005:

Suite à la démission de M. Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune, Madame Andrea Dany et Madame Nicole Thommes, de leur fonction d'administrateurs, l'Assemblée décide de nommer les nouveaux Administrateurs suivants:

- M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1947 à Strang (Allemagne) et avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, né le 12 septembre 1964 à La Spezia (Italie) et avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- M. Roberto Manciocchi, juriste, né le 12 juillet 1963 à Rome (Italie) et avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, comptable, né le 11 mars 1966 à Rocourt (Belgique) et avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

qui termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Suite à la démission du Commissaire aux comptes CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. avec siège social au 4, rue du Marché- aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, l'Assemblée décide de nommer le nouveau Commissaire aux comptes suivant:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, vers le 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Signatures

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080806.3/536/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

TER-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 110.537.

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyse-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 1^{er} septembre 2005.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 1^{er} septembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TER-INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions..... | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Serge, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 50, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(082145.3/233/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ASELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 28.833.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu le 10 août 2005 que les Administrateurs ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:

9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080826.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

LA POYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.783.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu le 10 août 2005 que les Administrateurs ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:

9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080827.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

LuxiPrivilège, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.388.

Extrait du procès-verbal de décisions prises par le conseil d'administration sous la forme circulaire en date du 15 décembre 2004

Cinquième résolution

Le conseil décide de nommer comme nouvel administrateur de la SICAV Messieurs Claude Defendi, Jürgen Mertes et Marco Bus, et prend acte des démissions de Messieurs Claude Deschenaux, Patrick Ehrhardt et Madame Catherine Huet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LuxiPrivilège, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080768.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

LuxiPrivilège, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.388.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 31 janvier 2005

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte des nominations de Messieurs Claude Defendi, Jürgen Mertes et Marco Bus comme administrateurs de la Sicav suite aux démissions de Messieurs Claude Deschenaux, Patrick Ehrhardt et de Madame Catherine Huet.

L'assemblée décide de reconduire les mandats du réviseur d'entreprises et des autres administrateurs pour un an.

Conseil d'Administration:

Gilbert Wolter, Le Foyer Assurances, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Administrateur;

Marcel Dell, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Administrateur;

Michel Janiak, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

Jürgen Mertes, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

Claude Defendi, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

Marco Bus, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Ces mandats échoiront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004-2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LuxiPrivilège, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080767.3/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

DINAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 28.837.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu le 10 août 2005 que les Administrateurs ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:

9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080828.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

NO COMMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 110.540.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605;

2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056,

lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 27 juillet 2005, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NO COMMENT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, cinquante actions | 50 |
| 2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prédite, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT UK LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, inscrite au Companies House à Londres sous le numéro OC 303979.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2011.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, vol. 149S, fol. 59, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

J.-P. Hencks.

(082174.3/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

PROSYNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 104.741.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue le 10 août 2005 que le gérant unique a décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080829.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.

R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviser d'Entreprises

Signature

(080838.3/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.

R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviser d'Entreprises

Signature

(080839.3/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.
R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

Signature

(080840.3/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.
R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

Signature

(080841.3/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.
R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

Signature

(080843.3/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

FERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 104.664.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 27 juillet 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et CERBERUS FERN HOLDINGS Ltd, les 125 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

CERBERUS FERN HOLDINGS Ltd, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, 125 parts sociales d'une valeur nominale de USD 132,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERN, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081023.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SCHWAN'S EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 108.504.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 8 août 2005, a été adoptée, entre autres, la résolution suivante:

- La démission, avec effet en date du 8 août 2005, de Monsieur Charles Weum, résidant à 1 Briars Mill, Briars Brook, Lathom, Nr, Ormskirt, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080878.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SCHWAN'S GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 108.503.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 8 août 2005, a été adoptée, entre autres, la résolution suivante:

- La démission, avec effet en date du 8 août 2005, de Monsieur Charles Weum, résidant à 1 Briars Mill, Briars Brook, Lathom, Nr, Ormskirt, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080880.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

FERN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.388.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 27 juillet 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et CERBERUS FERN HOLDINGS II Ltd, les 125 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

CERBERUS FERN HOLDINGS II Ltd, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, 125 parts sociales d'une valeur nominale de USD 132,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERN II, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081024.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CYTUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.687.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081377.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

FERN III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.389.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 27 juillet 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et CERBERUS FERN HOLDINGS III Ltd, les 125 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

CERBERUS FERN HOLDINGS III Ltd, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, 125 parts sociales d'une valeur nominale de USD 132,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERN III, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081028.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

FERN IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.390.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 27 juillet 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et CERBERUS FERN HOLDINGS IV Ltd, les 125 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

CERBERUS FERN HOLDINGS IV Ltd, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, 125 parts sociales d'une valeur nominale de USD 132,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERN IV, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081031.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

EKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(081458.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

EKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(081459.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MIDICON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.777.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société MIDICON HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. La société MM ADVISORS, S.à r.l. est nommée comme commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société FIDUCIAIRE PREMIER S.A. démissionnaire avec effet au 30 juin 2005.

2. M. Graham J. Wilson est nommé comme administrateur de la société en remplacement de M. François Manti démissionnaire avec effet au 30 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081096.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SERGIO ROSSI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.212.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.072.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 26 juillet 2005

1. L'assemblée décide de nommer KPMG comme commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice suivant;

2. L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérant de la Société Mme Cheryl A. Solomon;

3. L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet au 31 juillet 2005 de M. Allan Abbot Tuttle de sa fonction de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERGIO ROSSI INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081111.3/2460/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

IMMOBILIERE DE GESTION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.858.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le 6 septembre 2005 à 16.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire pour six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081170.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.789.047,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.815.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 26 juillet 2005

1. L'assemblée décide de nommer KPMG comme commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice suivant;

2. L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérant de la Société Mme Cheryl A. Solomon;

3. L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet au 31 juillet 2005 de M. Allan Abbot Tuttle de sa fonction de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081113.3/2460/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SOMAK (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 74.332.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2001 a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission en tant qu'administrateur-délégué de Monsieur Klaus Apel, demeurant à Berlin.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SOMAK (EUROPE) S.A.

R. Zimmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081252.3/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AUTOS-EB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.902.

—
L'annexe légale avec l'affectation du résultat, enregistrée à Luxembourg le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07087, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour AUTOS-EB S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(081257.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

PLUS MED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 51.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 8 juin 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Anne Smons comme administrateur de la société.
2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Sandra Schwinnen, employée privée, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société.
3. Le conseil d'administration se compose de:
 - Marina Valvasori,
 - Michele Colaci,
 - Sandra Schwinnen.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour PLUS MED S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081309.3/4642/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.545.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 7 juillet 2005

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 7 juillet 2005:

- que l'assemblée a accepté la démission de M. Edoardo Lanzavecchia de ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 6 juillet 2005.

- que l'assemblée a nommé M. Guido Funes Nova, investment manager, né le 31 juillet 1971 à Treviso, Italie, résident à Via Castaldi 5, 20124 Milan, Italie, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 7 juillet 2005 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081283.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AIR 7 S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 41.803.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1^{er} juillet 2005, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg que:

1. Le siège social est transféré du 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à compter du 1^{er} juillet 2005.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour AIR 7 S.A.

Signature

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081304.3/4642/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ANNE WERY EDITIONS ET RESSOURCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 6, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 74.286.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 novembre 2004 que:

1. Le siège social sera transféré du 5, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg au 6, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg, à compter du 8 novembre 2004.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour ANNE WERY EDITIONS ET RESSOURCES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081306.3/4642/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ROYAL LOGISTICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.252.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature.

(081395.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

GENESCOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.553.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 septembre 2005

- Est nommé président du conseil d'administration Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081313.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

TOBAGO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.545.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 septembre 2005

- Est nommé président du conseil d'administration Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081316.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

LA ONE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.693.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Gianguido Caligaris, administrateur de sociétés, demeurant au 25, via Motta, Mendrisio, Suisse, administrateur-délégué;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiënerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081321.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SWICORP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.929.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature.

(081397.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Monsieur Hans Hagedorn, demeurant à Pal. Oxalis F., CH-6946 Ponte Capriasca, Suisse, Président et administrateur-délégué;

- Monsieur André Wilwert, demeurant au 59, bd Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg;

- Monsieur Eric Magrini, demeurant au 27, rue Nicolas Lioz, L-1938 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081322.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AJR PARTICIPATIONS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.450.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081326.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.990.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2005, les décisions suivantes ont été prises:

- Monsieur R. Kemmerling a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2005;

- A la suite de cette décision, le Conseil d'Administration de la société est constitué comme suit:

- M. L. Bevelander,

- M. R. Kemmerling,

- M. J.O.H. van Crugten,

- M. P.J.H. Hermse,

- Mme C.A.M. Peuteman.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081343.3/695/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

BUO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.846.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2005

Est nommée administrateur en remplacement de Madame Jeanine Van Geite, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Madame Marie-Claire Insam, juriste, demeurant Vorstadt, 20, A-6800 Feldkirch;

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081328.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.991.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2005, les décisions suivantes ont été prises:

- Monsieur R. Kemmerling a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2005;

- A la suite de cette décision, le Conseil d'Administration de la société est constitué comme suit:

- M. L. Bevelander,

- M. R. Kemmerling,

- M. J.O.H. van Crugten,

- M. P.J.H. Hermse,

- Mme C.A.M. Peuteman.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081347.3/695/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081348.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081346.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081345.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081344.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081342.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081340.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour *MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081332.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour *MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081331.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 23.609.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour *MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081329.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 23.609.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour *MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081323.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 23.609.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour *MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081339.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AXA PRIVATE SELECTION, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Art. 1^{er}. Le Fonds

AXA PRIVATE SELECTION (ci-après le «Fonds») a été créé au Grand-Duché de Luxembourg le 29 août 2005 et est organisé selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en tant que fonds commun de placement («Fonds Commun de Placement» ou «FCP») avec un ou plusieurs compartiments distincts («Sous-Fonds»), et constitue une copropriété de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et d'autres avoirs telle qu'autorisée par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («Loi de 1988»), gérée selon le principe de la répartition des risques par la société de gestion («Société de Gestion») pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés comme «Porteurs de Parts» qui ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise). Le Fonds constitue un organisme de placement collectif («OPC») dont les parts sont réservées à des investisseurs institutionnels au sens de la loi du 19 juillet 1991 («Loi de 1991»).

Le Fonds a une durée illimitée. Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des copropriétaires dans les Sous-Fonds concernés et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

Les actifs du Fonds ont été confiés à la garde de CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch) («Banque Dépositaire»).

En achetant des parts («Parts») d'un ou plusieurs Sous-Fonds, chaque Porteur de Parts approuve et accepte dans son intégralité ce règlement de gestion («Règlement de Gestion») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine ni au nombre de Parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds.

L'actif net minimum du Fonds sera à tout moment au moins égal à 1.250.000,- EUR.

Art. 2. Sous-Fonds et Catégories de Parts

Des portefeuilles séparés d'investissements et d'actifs seront maintenus pour chaque Sous-Fonds. Les différents portefeuilles seront investis séparément en conformité avec les objectifs et les politiques d'investissement tels que décrits dans l'article 5 du présent Règlement de Gestion.

A l'intérieur d'un Sous-Fonds, des catégories de Parts («Catégories») pourront être définies par la Société de Gestion, pour correspondre, à titre d'exemple, à une structure de frais de vente et de rachat particulière, une structure de frais de conseil ou de gestion particulière, une politique de couverture ou non des risques de cours de change, une politique de distribution particulière ou tout autre critère tel que précisé dans les annexes («Annexes») au prospectus du Fonds («Prospectus»).

Le Fonds est une seule et même entité. Cependant, il n'existe pas de solidarité entre les différents Sous-Fonds du Fonds. Les actifs d'un Sous-Fonds ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-Fonds et dans les relations avec les Porteurs de Parts entre eux, chaque Sous-Fonds est traité comme une entité à part. Les actifs de chaque Sous-Fonds sont séparés dans les comptes du Fonds des autres actifs du Fonds.

A l'intérieur d'un Sous-Fonds, toutes les Parts de la même Catégorie ont des droits égaux.

Les détails concernant les droits et autres caractéristiques attribuables aux Catégories de Parts sont décrits dans les Annexes au Prospectus du Fonds.

Art. 3. La Société de Gestion

Les actifs du Fonds sont gérés par AXA OPEN FUND MANAGEMENT S.A., (la «Société de Gestion»), société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, sous réserve des restrictions définies dans l'article 5 ci-après, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, ceux-ci incluant, mais sans limitation, le droit d'acheter, de souscrire, de vendre, d'échanger ou de recevoir ou de disposer d'investissements diversifiés et sélectionnés, autorisés pour chaque Sous-Fonds, incluant sans limitation des actions et/ou parts d'OPC et accessoirement d'autres actifs tels qu'autorisés dans chaque Sous-Fonds; le droit de superviser et gérer de tels investissements; d'exercer, en qualité de détenteur de ces investissements, les droits, pouvoirs et privilèges afférents à la détention ou à la propriété de la même façon que le ferait une personne physique; de conduire des recherches et investigations en relation avec les investissements; de recueillir des informations ayant trait aux investissements et à l'emploi des actifs des Sous-Fonds du Fonds; de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié pour l'accomplissement de ces objectifs et pouvoirs définis ci-avant, soit seule soit en coordination avec d'autres; et de faire tout autre acte ou formalité accessoire nécessaire à la réalisation de ces objectifs, sous réserve de leur conformité avec les lois luxembourgeoises ou d'une autre juridiction où le Fonds pourrait être enregistré.

La Société de Gestion agit en son propre nom tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds.

La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres.

La Société de Gestion est en droit de percevoir sur les actifs du Fonds des honoraires de gestion. De tels honoraires seront définis en un maximum de 3% par an de la moyenne de la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») du Sous-Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

1. lorsque ses engagements sont repris par une autre société de gestion agréée conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement de Gestion;

2. en cas de liquidation du Fonds conformément à la procédure prévue à l'article 9 du Règlement de Gestion.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion du Fonds («Conseil d'Administration») peut désigner un ou plusieurs délégués à la gestion des actifs du Fonds (le(s) «Délégué(s) à la Gestion») par voie de convention («Contrat de Gestion»).

Le(s) Délégué(s) à la Gestion devra (devront), de façon quotidienne et sous réserve du contrôle et de la responsabilité du Conseil d'Administration, gérer le portefeuille de chacun des Sous-Fonds ainsi que conseiller le Conseil d'Administration quant à la détermination de la stratégie d'investissement du Fonds.

L'identité du (des) Délégué(s) à la Gestion sera renseignée le cas échéant dans le Prospectus.

Pour les services rendus dans le cadre de son activité, le(s) Délégué(s) à la Gestion percevra (percevront) une rémunération des actifs de la Société de Gestion suivant les termes et conditions définis dans le Contrat de Gestion.

Art. 4. Objectif de placement

Le Fonds a été créé comme une structure de fonds de fonds. Chacun de ses Sous-Fonds a et aura comme politique d'investissement d'investir principalement dans des actions et/ou parts d'autres OPC. Chaque Sous-Fonds pourra en outre investir à hauteur de 30% de ses actifs nets dans des instruments financiers autres que des OPC.

Les investissements pourront être opérés dans des parts d'OPC de toutes nationalités et dont les valeurs nettes d'inventaire pourront être exprimées dans toutes devises. Tant des parts d'OPC offertes publiquement que des parts réservées aux investisseurs institutionnels ou faisant l'objet d'un placement privé pourront être acquises. Les OPC concernés seront essentiellement des OPC soumis à un contrôle prudentiel par l'autorité de contrôle de leur pays d'origine; accessoirement des parts d'OPC non soumis à un contrôle prudentiel pourront être prises en portefeuille.

Art. 5. Politique et restrictions d'investissement

A. Restrictions d'investissement applicables aux investissements effectués dans des OPC

1. Le Fonds peut acquérir au maximum 50% des parts ou actions émises par un même OPC.

2. Le Fonds ne peut pas investir, pour le compte d'un Sous-Fonds, plus de 20% de ses actifs nets dans des titres émis par un seul OPC étant entendu que pour les besoins d'application de cette limite de 20%, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un OPC distinct.

La restriction prévue au paragraphe précédent n'est pas applicable aux acquisitions de parts d'OPC de type ouvert lorsque ces derniers sont soumis à des exigences de répartition de risque comparables à celles qui sont prévues pour ceux qui relèvent de la partie II de la Loi de 1988 et à condition que ces OPC soient soumis dans leur état d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs et que de tels investissements ne résultent pas dans une concentration excessive des investissements du Fonds dans un seul OPC. Les états étant considérés comme soumettant les OPC à une autorité de contrôle satisfaisant ces conditions sont les Etats membres de l'Union Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Canada, Hong Kong et la Suisse. Chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un OPC distinct à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

3. Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un Sous-Fonds, investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPC de type fermé qui ne sont ni cotés sur une bourse officielle, ni négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Ne sont pas à considérer comme des OPC de type fermé les OPC qui permettent normalement le rachat de leurs actions ou parts sur une base au moins trimestrielle.

4. Le Fonds ne peut pas, pour compte d'un Sous-Fonds, investir plus de 10% de ses avoirs nets dans des titres émis par des OPC qui ont pour politique de placement d'investir dans d'autres OPC.

B. Restrictions générales d'investissement

1. Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un Sous-Fonds, investir plus de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire non cotés en bourse ou non traités sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

2. Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un Sous-Fonds, acquérir plus de 10% des titres de même nature émis par une même collectivité.

3. Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un Sous-Fonds, investir plus de 10% de ses actifs nets en titres d'une même collectivité.

Les restrictions qui sont énoncées aux points 1, 2 et 3 ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

4. Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un Sous-Fonds, acquérir ou vendre des biens immobiliers étant entendu que le Fonds peut néanmoins investir en valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des intérêts y afférents ou émises par des sociétés qui investissent en biens immobiliers ou intérêts y afférents.

5. Le Fonds ne peut pas investir dans des matières premières «commodities») ou autres actifs physiques (tels qu'objets d'art, antiquités, etc.).

6. Le Fonds ne peut pas donner en gage ou grever autrement ou transférer au nom de, ou permettre le transfert au nom de tout prêteur des valeurs mobilières ou autres avoirs ou transférer ou céder de tels avoirs dans le but de garantir des dettes sauf pour constituer des marges dans le but de souscrire des options d'achat, de vendre ou d'acquérir des contrats à terme portant sur des titres «financiers futures») ou des contrats de change à terme sur devises et ce dans les limites prévues ci-dessous.

7. Le Fonds ne peut pas accorder des prêts ou garantir le remboursement de prêts autrement que par des dépôts auprès de la Banque Dépositaire ou d'une autre banque ou d'une institution approuvée par la Banque Dépositaire acceptant des dépôts, ou par la souscription, l'acquisition ou la détention de valeurs mobilières représentatives d'une créance ou d'un prêt.

8. Le Fonds peut emprunter pour le compte de chaque Sous-Fonds jusqu'à hauteur de 25% des actifs nets de ce Sous-Fonds afin notamment de pouvoir honorer les demandes de rachat.

9. Le Fonds ne peut pas effectuer des ventes à découvert.

10. Le Fonds ne peut pas octroyer des prêts ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.

11. En accord avec les restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus, la Société de gestion est autorisée:

- à recourir à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments s'effectue dans le but d'une gestion efficace du portefeuille;
- à recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion du patrimoine du Fonds.

Ces techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières et destinés à couvrir les risques de change sont décrits plus en détails dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, imposer des restrictions d'investissement supplémentaires en rapport avec les spécificités des investissements d'un Sous-Fonds. Ces restrictions seront décrites dans l'Annexe du Sous-Fonds concerné.

Le Gestionnaire veillera à ce que le Fonds dispose à tout moment des liquidités nécessaires afin de pouvoir honorer les demandes de rachat.

Art. 6. Valeur Nette d'Inventaire

6.1 Généralités

A. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Les comptes consolidés du Fonds sont tenus en euros («EUR») («Devise de Consolidation»). Les comptes de chaque Sous-Fonds sont tenus dans leur devise respective («Devise de Référence»), tel que précisé dans les Annexes.

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée au moins deux fois par mois sous la responsabilité du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds et Catégorie de Parts du Fonds («Jour d'Evaluation»). Toutefois, si un Jour d'Evaluation n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds et Catégorie de Parts concerné(e) sera calculée le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. Pour chaque Sous-Fonds, les Jours d'Evaluation sont précisés dans l'Annexe correspondante.

Pour un Sous-Fonds n'ayant émis qu'une seule Catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part est déterminée en divisant l'actif net du Sous-Fonds qui est égal à (i) la valeur des actifs attribuables à ce Sous-Fonds et le revenu produit par ceux-ci, moins (ii) les passifs attribuables à ce Sous-Fonds et toute provision considérée comme prudente ou nécessaire, divisé par le nombre total de Parts de ce Sous-Fonds en circulation au Jour d'Evaluation visé, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la Devise de Référence du Sous-Fonds. Pour éviter tout doute, l'unité de la Devise de Référence est la plus petite unité de cette Devise (e.g. si la Devise de Référence est l'EUR, l'unité est le cent).

Dans l'hypothèse où un Sous-Fonds a émis deux ou plusieurs Catégories de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour chaque Catégorie de Part sera déterminée en divisant l'actif net, tel que défini ci-dessus, de cette Catégorie de Parts par le nombre total de Parts en émission de cette même Catégorie en circulation dans le Sous-Fonds au Jour d'Evaluation visé.

Les actifs et passifs de chaque Sous-Fonds sont évalués dans sa Devise de Référence.

B. Evaluation de l'actif net

I. Les actifs de chaque Sous-Fonds du Fonds comprendront:

- 1) les liquidités disponibles ou en dépôt, en ce compris les intérêts;
- 2) tous les effets et promesses de payer à première demande ainsi que les créances (y compris le produit de titres vendus mais non délivrés);
- 3) toutes les actions, obligations, droits de souscription, garanties, options et autres titres, parts d'OPC, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés pour et par le Fonds (étant entendu que le Fonds peut faire des ajustements sans déroger au paragraphe 1. ci-dessus en ce qui concerne les fluctuations dans la valeur de marché des titres, causées par la cession des ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires);
- 4) tous dividendes, dividendes en espèces et distributions en espèces pouvant être perçus par le Fonds pour autant que les informations à leur propos soient raisonnablement disponibles par le Fonds;
- 5) tout intérêt couru relatif à des titres à revenu fixe détenus en propriété par le Fonds, sauf dans la mesure où cet intérêt est compris ou reflété dans le montant principal du titre en question;
- 6) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels le Fonds a une position ouverte;
- 7) les dépenses du Fonds, incluant le coût d'émission et de distribution de Parts du Fonds, dans la mesure où celles-ci doivent être extournées;
- 8) tous les autres actifs de tous types et de toutes natures y inclus les frais payés d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Fonds en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2. Les valeurs mobilières cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours disponible.

3. Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un marché régle-

menté, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

4. L'évaluation des actions ou parts d'un OPC de type ouvert se fait sur base du prix de rachat respectivement de la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces parts ou actions.

5. L'évaluation des actions ou parts d'un OPC pour lesquelles les émissions et les rachats sont restreints et qui sont négociés sur un marché secondaire se fait sur la base du prix moyen sur le marché habituellement considéré comme le marché principal de ces titres.

Si le Conseil d'Administration considère que les bases d'évaluation précitées sont inadéquates dans un cas d'espèce particulier, il pourra adopter d'autres principes d'évaluation vérifiables par le réviseur d'entreprises du Fonds qu'il considère comme reflétant mieux la juste valeur des actifs concernés. Le Conseil d'Administration peut déléguer au Délé-gataire à la Gestion ou à la Banque Dépositaire ses pouvoirs discrétionnaires en matière d'évaluation.

II. Le passif de chaque Sous-Fonds du Fonds comprendra:

1) tous les prêts, effets et dettes à payer;

2) tout intérêt capitalisé sur les prêts du Fonds (incluant les frais cumulés pour les engagements dans ces prêts);

3) toutes dépenses engagées ou à payer (incluant, sans limitation, les dépenses administratives, les frais de gestion, incluant, le cas échéant, les commissions de performance et les frais de dépôt);

4) tous les engagements connus, présents et futurs, y compris les obligations contractuelles liquides et certaines de payer en liquide, y inclus le montant des dividendes impayés déclarés par le Fonds;

5) les provisions appropriées pour les impôts futurs basés sur le revenu ou le capital au Jour d'Evaluation, tel que déterminé de temps à autre par le Fonds, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par la Société de Gestion, ainsi que tout montant, le cas échéant, que la Société de Gestion peut considérer comme étant une allocation appropriée au vu de toutes les dettes contingentes du Fonds;

6) tout autre engagement du Fonds de quelque sorte ou nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. En déterminant le montant de tels engagements, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses dues par le Fonds en vertu de la section «Dépenses du Fonds». Le Fonds peut calculer d'avance les frais administratifs et d'autres frais d'une nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour les périodes annuelles ou pour d'autres périodes, et peut provisionner les mêmes montants en parts égales pendant toute période.

III. Allocation des actifs du Fonds

Le Conseil d'Administration pourra établir pour chaque Sous-Fonds ou Catégorie de Parts, une masse d'avoirs de la manière suivante:

a. dans les comptes du Fonds les produits provenant de l'émission des Parts de chaque Sous-Fonds sont attribués à la masse d'avoirs établie pour ce Sous-Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Sous-Fonds sont attribués à la masse d'avoirs conformément aux dispositions suivantes;

b. si un avoir est à considérer comme produit d'un autre avoir, cet avoir est attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse d'avoirs à laquelle appartient l'avoir dont il est le produit, et en cas de modification de la valeur d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de la valeur est attribuée à la masse d'avoirs à laquelle cet avoir appartient;

c. lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement est attribué à la masse d'avoirs en question;

d. au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une masse d'avoirs déterminée, cet avoir ou engagement est attribué à toutes les masses d'avoirs au prorata des différentes valeurs nettes d'inventaire;

e. dans l'hypothèse du paiement de dividendes aux propriétaires des Catégories de Parts, la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie de Parts est réduite du montant de ces dividendes.

6.2 Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des Parts

La Société de Gestion peut à tout moment suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts d'un Sous-Fonds et dès lors l'émission, le rachat et la conversion de ces Parts, dans les circonstances suivantes:

a. durant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire de l'un ou de plusieurs OPC, dans lesquels le Fonds a investi une partie significative de ses actifs ne peut pas être déterminée avec précision;

b. durant une interruption des moyens de communication ou toute autre circonstance qui entraîne une impossibilité de ou des difficultés majeures pour déterminer avec justesse la valeur des autres avoirs d'un Sous-Fonds; ou

c. durant toute période pendant laquelle il est impossible de disposer d'une partie substantielle des avoirs du Sous-Fonds sans aller à l'encontre de l'intérêt des Porteurs de Parts; ou

d. durant toute période pendant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue d'effectuer les paiements à la suite de rachats de Parts ou pendant laquelle tout transfert des capitaux nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'avoirs ou à toute autre opération ne peuvent pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts du Fonds ou d'un de ses Sous-Fonds sera notifiée aux Porteurs de Parts par courrier dans la mesure où, de l'opinion du Conseil d'Administration, elle est susceptible d'ex-céder 10 jours calendaires. La suspension sera en tout état de cause notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion de leurs Parts dans le Fonds, au moment où ils effectuent cette demande.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être révoquées au moyen d'une demande écrite pourvu que l'Agent Administratif reçoive cette demande avant la fin de la période de suspension.

Art. 7. Les Parts du Fonds

7.1 Description, forme, droits des Porteurs de Parts

Le patrimoine du Fonds est subdivisé en Parts, de diverses Catégories, qui représentent tous les droits des Porteurs de Parts.

Les Parts des différents Sous-Fonds peuvent être de valeur inégale entre Sous-Fonds distincts et à l'intérieur de chaque Sous-Fonds, selon leur Catégorie. Il peut être émis des fractions de Parts, jusqu'au centième de Part.

Les Parts du Fonds ne donnent droit à aucun droit de vote, sauf dans les cas prévus par la loi. Les Porteurs de Parts de chaque Sous-Fonds ont un droit égal au bénéfice et au produit de liquidation du Sous-Fonds concerné. Les droits attachés aux fractions de Parts sont exercés au prorata de la fraction de Parts détenue, à l'exception des droits de vote éventuels qui ne pourront être exercés que par Part entière.

Les Parts seront émises sous forme nominative.

Sauf s'il en est disposé autrement dans le Prospectus, les investisseurs ne recevront aucun certificat représentatif de leurs Parts. A la place, il sera émis une simple confirmation écrite de souscription de Parts ou fractions de Parts jusqu'au centième de Part.

La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, opérer une scission ou une fusion de Parts.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts, sauf dans le cas où la Société de Gestion proposerait d'apporter les actifs du Fonds ou d'un ou plusieurs Sous-Fonds du Fonds à un autre OPC de droit étranger. Dans ce cas, l'accord unanime des Porteurs de Parts doit être obtenu pour pouvoir procéder à l'apport de l'intégralité des actifs. A défaut d'avoir obtenu l'unanimité, seule la proportion des actifs détenus par les Porteurs de Parts qui ont voté en faveur de la proposition peut être apportée à l'OPC de droit étranger.

7.2 Emission des Parts, procédure de souscription et paiement

La Société de Gestion est autorisée à émettre des Parts à tout moment et sans limitation.

Les Parts de chaque Sous-Fonds respectivement Catégorie de Parts du Fonds peuvent être souscrites auprès de la Société de Gestion ainsi que d'autres établissements habilités à cet effet.

La Société de Gestion se réserve le droit discrétionnaire de rejeter toute demande de souscription ou de n'en accepter qu'une partie, restreindre ou mettre obstacle à la propriété de Parts par toute personne physique ou morale si elle estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds. La Société de Gestion pourra également imposer des restrictions tenant à la qualité des souscripteurs selon les Catégories de Parts émises.

L'émission et la détention de Parts du Fonds est strictement réservée à des personnes ou entités qui peuvent être qualifiées d'investisseurs institutionnels au sens de la Loi de 1991. La Société de Gestion n'émettra pas de Parts et n'acceptera aucun transfert de Parts à des investisseurs autres que des investisseurs institutionnels.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription dans la mesure où elle n'obtient pas de preuves suffisantes de la qualité d'investisseur institutionnel de la personne physique ou morale ayant introduit la demande. Si une demande n'est pas acceptée, le prix payé sera retourné à l'auteur de la demande, sans intérêt et aux risques de ce dernier.

La période initiale de souscription (la «Période Initiale de Souscription») de chaque Sous-Fonds et de chaque Catégorie de Parts, le prix de souscription par Part (le «Prix de Souscription») ainsi qu'une éventuelle commission de souscription (la «Commission de Souscription») en faveur des intermédiaires financiers payables pendant cette période sont indiqués pour chaque Sous-Fonds et chaque Catégorie de Parts dans les Annexes du Prospectus.

Afin de déterminer si un investisseur peut être considéré comme un investisseur institutionnel, la Société de Gestion examinera les directives et recommandations émises par l'autorité de contrôle luxembourgeoise dans ce domaine. Peuvent actuellement être considérés comme des investisseurs institutionnels les institutions financières et les professionnels du secteur financier souscrivant pour leur propre compte, les compagnies d'assurance et de réassurance, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les groupes industriels et financiers et les structures mises en place pour la gestion de leurs avoirs ainsi que les investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour le compte de leurs clients non-institutionnels sur base d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Les investisseurs institutionnels qui souscrivent en leur nom mais pour le compte d'un tiers devront certifier à la Société de Gestion que la souscription est faite pour le compte d'un investisseur institutionnel ou est faite dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire tel que mentionné ci-dessus.

La Société de Gestion pourra également limiter l'offre des Parts de certains Sous-Fonds à certaines catégories d'investisseurs institutionnels, auquel cas ceci sera spécifié dans l'Annexe du/des Sous-Fonds concerné(s).

En outre, la Société de Gestion a décidé de ne pas autoriser l'offre des Parts du Fonds à des investisseurs des Etats-Unis d'Amérique («Investisseur des Etats-Unis») à savoir toute société ou autre entité créée ou organisée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'une sous-division politique des Etats-Unis d'Amérique ou un trust si une juridiction américaine a compétence pour exercer un contrôle sur ce trust ou si un ou plusieurs fiduciaires américains peuvent contrôler les décisions prises par le trust.

Si la Société de Gestion apprend qu'un Porteur de Parts ou le bénéficiaire économique de Parts du Fonds s'avère être un Investisseur des Etats-Unis, soit seul, soit en association avec d'autres personnes, ou ne peut pas ou ne peut plus être qualifié d'investisseur institutionnel ou ne satisfait pas ou plus à tout autre critère d'exigibilité prévu par le Règlement de Gestion, le Conseil d'Administration pourra à sa seule discrétion procéder au rachat forcé des Parts concernées à un prix de rachat tel que déterminé par le présent Règlement de Gestion.

A l'expiration d'une éventuelle période de souscription initiale, le Prix de Souscription, exprimé dans la Devise de Référence du Sous-Fonds, correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée conformément l'article 6 «Valeur Nette d'Inventaire», majorée, le cas échéant, et tel que précisé dans les Annexes, d'une commission de souscription de maximum 5% de la Valeur Nette d'Inventaire, en faveur des intermédiaires financiers.

Le prix de souscription («Prix de Souscription») peut par ailleurs être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays où les Parts sont offertes.

Le Prix de Souscription, payable dans la Devise de Référence du Sous-Fonds, doit être versé dans les actifs du Fonds endéans les deux jours ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable à cette souscription.

Sauf indication contraire dans les Annexes, les Parts sont émises après le paiement du Prix de Souscription et les confirmations de souscription sont envoyées par courrier aux seuls risques et périls du Porteur de Parts ou mis à disposition par l'Agent de Registre et Transfert dans les deux jours qui suivent le versement de la contre-valeur du Prix de Souscription dans les actifs du Fonds.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les Parts pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Le cas échéant, cette émission devra être faite en respectant l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion conformément à l'article 8.3 du présent Règlement de Gestion, et à condition que ces apports correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du Sous-Fonds concerné du Fonds telles que décrites dans l'article 5 du présent Règlement de Gestion, les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. La Société de Gestion a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix.

Aucune Part d'un Sous-Fonds donné ne sera émise pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds concerné est suspendu par la Société de Gestion en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés et décrits à l'article 6.2 du présent Règlement de Gestion.

A défaut, les demandes seront prises en considération au premier Jour d'Évaluation qui suit la fin de la suspension. En cas de circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des Porteurs de Parts, la Société de Gestion se réserve le droit de procéder dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront pour toutes les demandes de souscription ou de rachat faites pendant la journée concernée et veillera à ce que les Porteurs de Parts ayant fait une demande de souscription ou de rachat pendant cette journée soient traités d'une façon égale.

7.3 Rachat des Parts

Les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en adressant à la Société de Gestion ou aux autres banques et établissements autorisés, une demande irrévocable de rachat, accompagnée des certificats représentatifs de Parts, le cas échéant.

La Société de Gestion devra racheter les Parts lors de chaque Jour d'Évaluation.

Pour chaque Part présentée au rachat, le montant versé au Porteur de Parts («Prix de Rachat») est égal à la Valeur Nette d'Inventaire pour le Sous-Fonds et/ou la Catégorie concerné(e), déterminée conformément à l'article 6 du présent Règlement de Gestion, déduction faite de frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion et, éventuellement d'une commission de rachat d'un maximum de 3% de la Valeur Nette d'Inventaire («Commission de Rachat») soit en faveur du Sous-Fonds dont les Parts sont rachetées soit en faveur d'intermédiaires, tel que précisé dans chaque Annexe.

La contre-valeur des Parts présentées au rachat est payée dans la devise de ce Sous-Fonds, par chèque ou transfert, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire applicable au rachat.

Le Prix de Rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé à l'émission selon l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire par Part.

Le rachat des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'article 6.2 du présent Règlement de Gestion ou par disposition de l'autorité de contrôle quand l'intérêt public ou des Porteurs de Parts l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

Si à une date donnée et en cas de demandes de rachat et de conversion supérieures à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds donné, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Sous-Fonds ou par emprunt autorisé, la Société de Gestion peut reporter proportionnellement ces rachats pour la partie représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts dans le Sous-Fonds à la ou aux prochaines dates de rachat pour lui permettre de vendre une partie des actifs du Sous-Fonds dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat. Les demandes de rachat reçues pour ce Jour d'Évaluation qui ont été déferées (et non révoquées) seront effectuées par priorité aux demandes de rachat reçues par après.

En outre, la Société de Gestion peut racheter à tout moment les Parts détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit d'acheter ou de détenir des Parts en violation d'une mesure d'exclusion prise dans le présent Règlement de Gestion; cela s'applique entre autres aux Investisseurs des Etats Unis et aux investisseurs non institutionnels.

7.4 Conversion de Parts

Sauf indication contraire dans le Prospectus, les Porteurs de Parts peuvent transférer tout ou partie de leurs Parts d'un Sous-Fonds en Parts d'un autre Sous-Fonds ou d'une Catégorie de Parts vers une autre Catégorie de Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire du même jour, déduction faite d'une commission de conversion (ci-après la «Commission de Conversion») de maximum 3% de la Valeur Nette d'Inventaire, tel que précisé dans l'Annexe du Sous-Fonds concerné. La Commission de Conversion sera répartie à part égale entre le Sous-Fonds et le(s) compartiment(s) et/ou Catégories dans lequel (lesquelles) les Parts sont converties.

Toutefois, le droit de convertir des Parts est soumis au respect des conditions (y compris les conditions de montants minimums de souscription et d'éligibilité) applicables au Sous-Fonds ou à la Catégorie dans lequel (laquelle) la conversion doit être effectuée.

L'attention des Porteurs de Parts est attirée sur le fait que certaines Catégories de Parts peuvent n'être accessibles qu'à certains types d'investisseurs, tel que spécifié dans le Prospectus. Les modalités de conversion dans ce cas sont détaillées dans le Prospectus.

La conversion de Parts d'un Sous-Fonds, respectivement Catégories de Parts, en Parts d'un autre Sous-Fonds, respectivement Catégories de Parts, ne s'effectuera que dans la mesure où la Valeur Nette d'Inventaire des deux Sous-Fonds, respectivement Catégories de Parts, est calculée le même Jour d'Evaluation.

Si à une date donnée et en cas de demandes de conversion et de rachat supérieures à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds donné, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Sous-Fonds ou par emprunt autorisé, la Société de Gestion peut reporter proportionnellement ces conversions pour la partie représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts dans le Sous-Fonds à la ou aux prochaines dates de conversion pour lui permettre de vendre une partie des actifs du Sous-Fonds dans le but de répondre à ces demandes importantes de conversion. Les demandes de conversion reçues pour ce Jour d'Evaluation qui ont été déferées (et non révoquées) seront effectuées par priorité aux demandes de conversion reçues par après.

Art. 8. Fonctionnement du Fonds

8.1 Modification du Règlement de Gestion - Prise d'effet

La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, modifier le Règlement de Gestion.

Toutes les modifications seront déposées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg et seront en principe effectives le jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») de la mention de leur dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg ou à la date prévue par l'acte modificatif concerné.

8.2 Politique de distribution

La Société de Gestion pourra décider de distribuer des revenus aux Porteurs de Parts, ou de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements réalisés dans chaque Sous-Fonds du Fonds. Le Prospectus définiront les Parts distributives ou capitalisantes ainsi que les modalités de paiement.

Les revenus de chaque Sous-Fonds restent acquis à ce Sous-Fonds. La rentabilité du/des divers Sous-Fonds s'exprime uniquement par les fluctuations des Valeurs Nettes d'Inventaire des Parts.

La Société de Gestion pourra distribuer annuellement aux Porteurs de Parts d'un ou plusieurs Sous-Fonds, si ceci est jugé avantageux dans l'intérêt des Porteurs de Parts, les actifs nets du/des Sous-Fonds du Fonds, sans aucune limitation de montant; en tout cas, l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur au minimum fixé par la Loi de 1988.

8.3 Exercice social, rapports de gestion et comptes

L'exercice de gestion des divers Sous-Fonds du Fonds est clôturé au 30 septembre de chaque année et l'exercice de la Société de Gestion au 31 décembre de chaque année.

Pour l'établissement du bilan consolidé qui est exprimé en EUR, il sera procédé à la conversion des avoirs des divers Sous-Fonds, si nécessaire, de leur Devise de Référence en la Devise de Consolidation du Fonds, à savoir l'EUR.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion.

8.4 Charges et frais

Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion, telle que précisée dans le Prospectus, au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité;
- une commission en faveur de la Banque Dépositaire, de l'Agent Payeur et de Cotation, de l'Agent Administratif et l'Agent Domiciliaire déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire, l'Agent Payeur et de Cotation, l'Agent Administratif et l'Agent Domiciliaire conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- une commission en faveur de l'Agent de Registre et de Transfert, déterminée d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;
- les commissions bancaires sur les transactions de titres du portefeuille;
- les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs d'entreprises;
- les dépenses extraordinaires telles que, par exemple, expertises ou procès visant à sauvegarder les intérêts des Porteurs de Parts;
- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;
- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la Loi de 1988 et le Règlement de Gestion;
- les droits relatifs à la cotation du Fonds en bourse mais aussi à l'inscription auprès de toute autre institution ou autorité;
- les frais relatifs à la commercialisation des Parts du Fonds dans d'autres pays, tels que déterminés par le Conseil d'Administration;
- les frais de préparation, distribution et publication des avis aux Porteurs de Parts;
- tous autres frais de fonctionnement similaires.

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution des Parts, ne sont pas à la charge du Fonds.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement.

Les frais fixes sont répartis dans chaque Sous-Fonds à proportion des actifs nets du Sous-Fonds dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque Sous-Fonds sont prélevés dans le Sous-Fonds qui les a engendrés.

Les charges relatives à la création du Fonds et d'un nouveau Sous-Fonds, tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement, peuvent être amorties sur une période n'excédant pas cinq (5) ans, selon la loi luxembourgeoise, et pour un montant annuel déterminé de façon équitable par la Société de Gestion.

Un Sous-Fonds nouvellement créé ne supportera pas les coûts et dépenses encourus pour la création du Fonds et l'émission initiale des Parts, non amortis à la date de la création du nouveau Sous-Fonds.

Art. 9. Liquidation du Fonds, des Sous-Fonds et/ou des Catégories de Parts

Le Fonds a été créé pour une durée illimitée. Cependant, le Fonds ou tout Sous-Fonds peut être liquidé, selon les cas prévus par la Loi de 1988, ou à moins qu'autrement mentionné dans le Prospectus, à n'importe quel moment par accord commun de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droits.

La Société de Gestion est en particulier autorisée à décider la liquidation du Fonds dans les cas prévus par la Loi de 1988 et si:

- La Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant les dispositions de l'article 3 de ce Règlement de Gestion.

- L'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant six mois au quart du minimum légal prévu par la Loi de 1988.

Elle peut également décider la liquidation du Fonds, de tout Sous-Fonds ou de toute Catégorie de Parts lorsque la valeur des actifs nets du Fonds, de tout Sous-Fonds ou d'une Catégorie de Parts d'un Sous-Fonds est tombée en dessous d'un seuil déterminé par la Société de Gestion comme inefficace à gérer de manière économique.

En cas de liquidation du Fonds, la décision ou l'événement conduisant à la liquidation devra être notifiée par courrier aux Porteurs de Parts nominatifs et le cas échéant, publié dans les conditions définies par la Loi de 1988 au Mémorial et dans deux journaux suffisamment distribués, dont un journal luxembourgeois. Le courrier ou/et la publication annonceront les motifs et la procédure de liquidation.

Les émissions et conversions de Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la liquidation du Fonds. La Société de Gestion peut décider que le rachat et la conversion de Parts reste autorisé si le traitement égalitaire des porteurs de Parts est assuré.

En cas de liquidation, la Société de Gestion réalisera les actifs du Fonds ou du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e), au mieux des intérêts des Porteurs de Parts de celui-ci, et, sur instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation, après déduction des dépenses y relatives, entre les Porteurs de Parts du Sous-Fonds liquidé proportionnellement au nombre de Parts qu'ils détiennent dans la Catégorie visée.

En cas de liquidation d'une Catégorie de Parts, les recettes nettes de la liquidation seront distribuées entre les Porteurs de Parts de la Catégorie concernée au prorata des Parts détenues par eux dans cette Catégorie de Parts.

La Société de Gestion peut, si les Porteurs de Parts sont d'accord, et que le principe de traitement égalitaire de ceux-ci est respecté, distribuer les actifs du Fonds ou du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e), totalement ou en partie, en nature, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion (incluant, sans limitation, la présentation d'un rapport indépendant d'évaluation).

Conformément à la loi luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation du Fonds, les recettes correspondant aux Parts non présentées au remboursement seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription y afférent.

En cas de liquidation d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie de Parts, la Société de Gestion peut autoriser le rachat ou la conversion de tout ou partie des Parts des Porteurs de Parts, à leur demande, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part (en prenant en compte les prix de réalisation des investissements ainsi que les dépenses réalisées en connexion avec cette liquidation), depuis la date à laquelle la décision de liquider a été prise et jusqu'à sa date d'entrée en vigueur.

A la clôture de la liquidation de tout Sous-Fonds ou Catégorie de Parts, le produit de la liquidation correspondant aux Parts non présentées au remboursement peut être gardé en dépôt auprès de la Banque Dépositaire pendant une période n'excédant pas 6 mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; après ce délai, ces recettes seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation.

Art. 10. Fermeture de Sous-Fonds par apport à un autre Sous-Fonds du Fonds ou par apport à un autre OPC de droit luxembourgeois ou de droit étranger

La Société de Gestion peut annuler des Parts émises, dans un Sous-Fonds et, après déduction de toutes les dépenses afférentes, attribuer des Parts à émettre dans un autre Sous-Fonds du Fonds, ou à un autre OPC organisé selon la Partie I de la Loi de 1988 ou organisé dans le cadre de droit étranger, sous réserve que les politiques et les objectifs d'investissement de l'autre Sous-Fonds ou OPC soient compatibles avec les politiques et les objectifs d'investissement du Fonds ou du Sous-Fonds concerné.

La décision peut être prise lorsque la valeur des actifs d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie de Parts d'un Sous-Fonds affectée par l'annulation proposée de ses Parts est tombée en dessous, du seuil déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum permettant au Sous-Fonds ou à la Catégorie de Parts d'agir d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement de la situation économique ou politique, ou dans tout autre cas pour la préservation de l'intérêt général du Fonds et des Porteurs de Parts.

Dans un tel cas, une notification sera publiée dans un journal quotidien luxembourgeois et tout autre quotidien tel que décidé par la Société de Gestion. Cette notification doit être publiée au moins un mois avant la date à laquelle la décision de la Société de Gestion prendra effet. Elle doit mentionner dans tous les cas les raisons et modalités de cette opération, et, en cas de différences entre les structures opérationnelles et les politiques d'investissement entre le Sous-Fonds apporteur et le Sous-Fonds ou l'OPC bénéficiaire de l'apport, la teneur de ces différences.

Les Porteurs de Parts seront alors en droit de demander pendant un mois à compter de la date de cette publication, le rachat ou la conversion de tout ou partie de leurs Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, sans payer aucun frais, droit ou honoraire quel qu'il soit.

Dans le cas où la Société de Gestion décide d'apporter un ou plusieurs Sous-Fonds du Fonds, et ce dans l'intérêt des Porteurs de Parts, à un autre OPC de droit étranger, cet apport ne pourra être possible qu'avec l'accord unanime de tous les Porteurs de Parts du Sous-Fonds concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls Porteurs de Parts qui se sont proposés en faveur de l'opération.

Art. 11. Scission de Sous-Fonds ou de Catégories de Parts

Au cas où un changement de situation économique ou politique ayant une influence sur un Sous-Fonds ou une Catégorie de Parts ou si l'intérêt des Porteurs de Parts d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie de Parts l'exige, la Société de Gestion pourra réorganiser le Sous-Fonds, ou la Catégorie de Parts concernée en divisant ce Sous-Fonds ou cette Catégorie en deux ou plusieurs nouveaux Sous-Fonds ou Catégories de Parts.

La décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus.

La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Sous-Fonds ou Catégories de Parts ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux Porteurs de Parts de vendre leurs Parts sans frais avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Catégories de Parts ne devienne effective.

Art. 12. La Banque Dépositaire

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch) a été désignée comme Banque Dépositaire par la Société de Gestion aux termes du présent Règlement de Gestion et d'un contrat conclu le 29 août 2005.

Cette convention peut être modifiée d'un commun accord par les sociétés qui y sont parties.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds.

Elle peut, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des valeurs mobilières à des centrales de valeurs mobilières et à d'autres banques ou institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité en soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôt d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds que conformément au Règlement de Gestion et à la Loi de 1988 et suivant les instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit, sur son ordre, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la Loi de 1988 et au Règlement de Gestion;
- s'assurer que le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts soit effectué conformément à la Loi de 1988 et au Règlement de Gestion;
- exécuter les instructions données par la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la Loi de 1988 et au Règlement de Gestion;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, à l'égard de la Société de Gestion et des Porteurs de Parts, de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assume les fonctions et les responsabilités telles que définies par la Loi de 1988 et le Règlement de Gestion.

En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

Art. 13. Publication

La Valeur Nette d'Inventaire par Part, le Prix de Souscription, le Prix de Conversion et le Prix de Rachat sont disponibles à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par un réviseur d'entreprises et un rapport semestriel qui ne doit pas être nécessairement vérifié sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des banques et établissements désignés.

La mention du dépôt, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, des modifications au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial, tel que prévu à l'article 8.1 du présent Règlement de Gestion.

Les avis aux Porteurs de Parts sont envoyés par courrier aux Porteurs de Parts nominatifs et si des Parts au Porteur sont émises, les avis sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont en outre disponibles au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

Art. 14. Loi applicable, juridictions compétentes, langues

Tous litiges s'élevant entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire devront être réglés selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la compétence des tribunaux de Luxembourg, étant entendu cependant que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre à la compétence de tribunaux d'autres pays dans lesquels les Parts sont commercialisées, en ce qui concerne les réclamations des investisseurs résidents de ces pays et concernant tous litiges ayant trait aux souscriptions, rachats et conversions par des Porteurs de Parts de pays donnés, aux lois de ces pays.

Le français est la langue officielle de ce Règlement de Gestion.

Le présent Règlement de Gestion est exécuté en deux originaux.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2005.

Société de Gestion

M. Magnee / G. Van De Walle / B. Bosmans / Y. Vanderplancke

Directeur / Directeur / Commerciel Directeur / Président du Comité de Direction

Banque Dépositaire

F. Pedrini

Vice Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02380. – Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084216.2//611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

MEDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 65.491.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 13 septembre 2005:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080881.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CONCEPTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.246.

—
Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} décembre 2004 les résolutions suivantes ont été prises:

- Le siège social de la société est transféré de Luxembourg 55, bd de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, 45, bd de la Pétrusse.

- André Harpes, avocat, demeurant à Luxembourg est révoqué comme administrateur.

- Est nommé nouvel administrateur pour une année, son mandat prenant fin avec l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004, Andres Baumgartner, avocat demeurant à Zurich.

- Sont réélus Administrateurs pour la durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004:

- Monsieur Pierre Feltgen, avocat, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Eric Huttert, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

- Est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes M. Jean-Marc Martin, demeurant à Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

- Est nommée commissaire aux comptes en remplacement de M. Jean-Marc Martin la société ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l. avec siège social à Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080900.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SOPAR SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 110.511.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SARLOT S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188;

ici représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPAR SYSTEM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- La société anonyme SARLOT S.A., prédésignée, neuf cents actions | 900 |
| 2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cent actions | 100 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - Madame Ghislaine Bully, gérante de société, née à Lacanche (France), le 12 juin 1955, demeurant à F-21340 Thury, rue du Chaverteau (France);
 - Monsieur Madjid Mekki, manager, né à Ech Chelief (Algérie), le 1^{er} avril 1973, demeurant à F-21200 Beaune, 4, rue des Rôles (France);
 - La société anonyme SARLOT S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Ghislaine Bully, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Detourbet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2005, vol. 532, fol. 92, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 2005.

J. Seckler.

(082022.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ALMATIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 475.025,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 98.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

B. Zech / J. Tulkens

Manager C / Manager B

(083865.3/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

BLACKBIRD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 75.361.

La société a été constituée en date du 24 mars 2000 avec comme gérante unique Madame Anne Edgeley.

Le siège social de la société a été dénoncé le 13 septembre 2001.

En date du 8 novembre 2004, la société a été domiciliée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg avec comme gérant unique, INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A. Par conséquent Madame Anne Edgeley ne fait plus partie de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081417.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

BUO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.644.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2005:

Est nommée administrateur en remplacement de Madame Jeanine Van Geite, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Madame Marie-Claire Insam, juriste, demeurant Vorstadt, 20, A-6800 Feldkirch;

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081330.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

NEWGENERATION 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 66.642.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2004, les mandats des Administrateurs Mme Romaine Lazarin-Fautsch, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Tiziano Zanatta ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, également pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour NEWGENERATION 3000 S.A., Société Anonyme

EXPERTS LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081336.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 38.108.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003, les mandats des Administrateurs Mme Romaine Lazarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, également pour une durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour IFA S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081349.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SKOGSMOSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 88.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02347, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(081403.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

TILEDRAZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 94.278.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juillet 2005:

- La nomination d'Irene C. Loizidou en tant qu'administrateur (en remplacement de M. Hadjiannadjis démissionnaire) avec effet à compter du 16 mars 2005 jusqu'à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2005, a été ratifiée.
- Le mandat d'Irene C. Loizidou en tant qu'administrateur a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080886.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

WORLD TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.608.

Suite à la lettre datée du 12 septembre 2005, il a été décidé que:

1. Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat;
2. La Convention de Domiciliation est résiliée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081362.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MeesPierson REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.354.

Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 28 avril 2006

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission d'EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., de leur poste d'administrateur.

2. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Eric Ebermeyer, né le 31 janvier 1968 à Franneries (BE), avec adresse professionnelle au 548, Herengracht, NL-1017 CG Amsterdam.

3. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Thom Werninck, né le 10 décembre 1945 à Wassenaar (NL), avec adresse professionnelle au 44, Van Soutelandelaan, NL-2597 EZ The Hague.

4. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, Monsieur François Pfister, né le 28 octobre 1961 à Uccle (BE), avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

5. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Bastiaan Lodewijk Melchior Schreuders, né le 12 octobre 1954 à Breda (NL), avec adresse professionnelle au 55, Rokin, NL-1012 KK Amsterdam

6. L'Assemblée décide d'accepter la démission de COMCOLUX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

7. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprise, PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B 65.477, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront donc fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Ebermeyer, Président,
- Monsieur Thorn Wernink, Administrateur,
- Monsieur François Pfister, Administrateur,
- Monsieur Bastiaan Schreuders, Administrateur.

8. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour MeesPierson REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02043. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080879.3/029/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ECIS S.A., ETUDES CREATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 41.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(081400.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

FCUE, FEDERATION CYCLISTE DE L'UNION EUROPEENNE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 60, rue Large.

R. C. Luxembourg F 1.233.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination

La dénomination de l'association sans but lucratif est FEDERATION CYCLISTE DE L'UNION EUROPEENNE, soit en abrégé FCUE.

Art. 2. Membres fondateurs

La FEDERATION CYCLISTE DE L'UNION EUROPEENNE est créée par:

1. Monsieur Barbier Maurice, né le 8 août 1928 à Contigne (F), résident à Esch-sur-Alzette, président.
2. M. Kajetaniak Serge, né le 25 août 1954 à Uckange demeurant à Esch-sur-Alzette, secrétaire général.
3. M. Busche Eric, né le 7 octobre 1974 à Esch-sur-Alzette, demeurant Esch-sur-Alzette, trésorier.

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement.

Art. 3. Le siège

Le siège de l'association se trouvera au 60, rue Large.

Art. 4. La durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Object

L'association à pour objet et pour but de fédérer toutes les fédérations nationales membres de l'Union Européenne, actuelles ou à venir.

Alinéa 1^{er}: La Fédération aura pour but d'uniformiser en accord avec les fédérations nationales les règlements et normes du cyclisme au coeur des fédérations de l'Union Européenne.

Alinéa 2: En accord avec les décrets de l'Union Européenne, il ne sera fait aucune distinction de nationalité et tout quotas de participation basé sur des critères de nationalité seront strictement interdit tant dans les compétitions nationales qu'européennes.

Alinéa 3: La création de six sections comprenant les différents types de cyclisme.

Section 1: Cylisme de compétition qui sera divisé en plusieurs secteurs.

- A. Professionnel
- B. Amateur
- C. Espoir
- D. Junior

Section 2. BMX

- A. Professionnel
- B. Amateur
- C. Espoir
- D. Junior

Section 3. VIT

- A. Professionnel
- B. Amateur
- C. Espoir
- D. Junior

Section 4. Cyclisme, BMX, VIT intérieur

- A. Professionnel
- B. Amateur
- C. Espoir
- D. Junior

Section 5. Amélioration des normes cyclistes de l'Union Européenne.

Groupe de travail permettant de créer des normes uniques pour toutes les fédérations de l'Union Européenne.

Section 6. Promotion du cyclisme et surtout des journées sans voiture. Particulièrement dans les nouveaux et futurs adhérents.

Alinéa 4: Toutes les sections auront des croupes de travail et surtout permettront une analyse de tous les événements cyclistes dans l'Union Européenne.

Art. 6. Le nombre de Membres

Le nombre de membres est illimité.

Art. 7. Membres

Peut devenir membre toute personne en ayant exprimé sa volonté de rentrer dans l'association et déterminée à respecter les présents statuts. Le comité devra agréer toutes nouvelles intégrations dans l'association.

Art. 8. Membres honoraires

Peut devenir membre honoraire toute personne faisant une donation financière à l'association.

Art. 9. Les membres du Comité Fédéral

Le comité sera composé par l'entière responsabilité des représentants des différentes fédérations nationales. Deux cyclistes membres de l'Union Européenne, représentant masculin et féminin feront partis de ce comité. Un médecin sportif fera également parti de ce comité fédéral. Le choix de ces trois derniers membres sera effectué par les membres du comité Fédéral.

Art. 10. Comité exécutif

Le comité élira un comité restreint qui assurera le fonctionnement quotidien de la FEDERATION CYCLISTE DE L'UNION EUROPEENNE. Celui-ci ne pourra en aucun cas prendre des décisions sans avoir eu l'avalisation par un vote majoritaire des membres du comité fédéral. Le comité exécutif est élu pour une période de cinq ans. Etant donné les distances (géographiquement) avec certaines fédérations nationales les moyens techniques modernes seront admis tant pour les votes que pour les présentations des dispositions à voter.

Moyens techniques admis: Fax, Téléphone, e-mail, téléconférence.

Art. 11. Les règlements et normes adoptés par la FCUE devront être en accord avec les normes AMA et seront généralisées à toutes les fédérations nationales.

Art. 12. Observateurs

Les observateurs seront composés des futurs arrivants dans l'Union Européenne. Ils n'auront pas le droit de vote, cependant intégrerons tout groupe de travail qu'ils estiment avoir besoin d'intégrer. Ils resteront observateurs jusqu'au moment où leur pays aura intégré l'Union cependant cette période ne peut dépasser les trois ans.

Art. 13. Cotisations

Alinéa 1^{er}: La Cotisation des membres du Comité Fédéral est de deux milles cinq cents euros annuellement.

Alinéa 2: La Cotisation des adhérents sera de 30% plus élevée que dans leur fédération nationale. Les adhérents pourront directement devenir licenciés de la FCUE auprès de leur fédération nationale ou auprès de la FCUE qui reversera la cotisation à la fédération concernée.

Art. 14. Utilisation des fonds

Les cotisations seront utilisées à promouvoir le sport cycliste sous toutes ses formes, tant dans des épreuves nationales, régionales, ou européennes. Les cotisations et dons seront utilisés afin de subvenir aux frais administratifs et de représentations.

Art. 15. Les excédents de fond

La FCUE pourra réinvestir dans l'amélioration de la Fédération, ainsi que dans le soutien de toute association ou sportif.

Art. 16. Embauche

La FCUE aura le droit d'embaucher du personnel rémunéré dans la limite de ses capacités financières, et si le besoin s'en faisait sentir.

Art. 17. Première Assemblée du Comité Fédéral

La première réunion du Comité Fédéral devra se tenir avant la fin de l'année 2005. Le lieu et la date seront fixés sur l'invitation qui sera émise à l'occasion.

Lu et approuvé

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01590. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082002.3/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.925,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 56.197.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 mai 2005

Sont nommés gérants, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

Signatures de catégorie A:

- M. Mark Andrews, avec adresse professionnelle à Hamilton, Bermudes;
- M. Roeland Pels, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Signatures de catégorie B:

- M. Robert Malitz, avec adresse professionnelle à Albany, NY, Etats-Unis;
- Mme Chantal Ryan, avec adresse professionnelle à Hamilton, Bermudes;
- Mme Angela Kinley, avec adresse professionnelle à Hamilton, Bermudes.

Est nommé comme commissaire aux comptes la société KPMG SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Hamilton, Bermudes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081394.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.925,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 56.197.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en juillet 2005

Décisions de relever de leur fonction de gérant de la Société:

- M. Teun Chr. Akkerman, gérant A, avec effet au 31 décembre 2004;
- Mme Marjoleine van Oort, gérant A, avec effet au 31 décembre 2004;
- M. Stéfano Giuliano, gérant B, avec effet au 12 mai 2005.

Décision de renommer M. Mark Andrews, gérant B, comme gérant A avec effet au 31 décembre 2004.

Décision de nommer M. Roeland P. Pels comme gérant A avec effet au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081378.3/2460/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COLEMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 95.319.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme

Le Domiciliataire

Signatures

(081433.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

IMMOBILIERE RIVOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.473.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Signature.

(081405.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

WEBIMMOSA.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 22.947.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(081434.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

CEP II ILP LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 170.525.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.678.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEP II ILP LUXCO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(081438.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999 de STORA ENSO COMPANY, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(081404.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000 de STORA ENSO COMPANY, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07310, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(081401.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001 de STORA ENSO COMPANY, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(081396.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002 de STORA ENSO COMPANY, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(081386.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de STORA ENSO COMPANY, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07289, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(081387.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ONE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.784.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour ONE FINANCE HOLDING S.A.

Signature

(081448.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SONAREAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 95.979.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI2665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Réviseur d'entreprises

Signatures

(081588.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.954.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour *COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l.*

Signature

(081450.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SITMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.920.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour *SITMAR HOLDING S.A.*

Signature

(081452.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

LE CRIQUET, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 57.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081461.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

LE CRIQUET, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 57.726.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081460.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.
